



CONFÉDÉRATION SUISSE

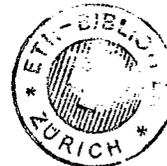
BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 16 juillet 1948

Classe 50 a

Demande déposée: 8 mai 1946, 20 h. — Brevet enregistré: 15 octobre 1947.
(Priorité: France, 26 janvier 1946.)



BREVET PRINCIPAL

Lucien Claret, Colombes (Seine, France).

Agrafe pour porte-plume, stylo, porte-mine ou autre objet analogue.

Dans la fabrication courante, les agrafes ou „clips“ pour porte-plumes, stylographes, porte-mines ou autres objets analogues sont généralement faites d'une pièce en métal suffisamment résistant et souple pour maintenir un des objets cités, par exemple dans une poche, par serrage entre l'objet lui-même et la patte élastique du clip.

Le métal employé pour la fabrication du clip travaille par déformation et dans la plupart des cas, après quelque temps d'emploi, l'élasticité de la patte disparaît et le clip n'assure plus le service qu'on attendait de lui.

La présente invention a pour objet une agrafe qui ne présente pas ces inconvénients. Elle est caractérisée en ce qu'elle comprend une lame d'acier formant ressort fixée sans jeu sur le porte-plume ou autre objet analogue et une gaine montée avec jeu et formant un habillage de la lame-ressort qui peut au surplus affecter toute forme ayant un intérêt décoratif.

Le montage avec jeu de la gaine peut notamment être réalisé au moyen d'un guidage latéral par engagement de joues de la gaine dans une ou des rainures longitudinales du porte-plume ou autre objet et d'un arrêt dans le sens longitudinal grâce à un pivot constitué par un pointeau, venu à l'extrémité supérieure de la gaine, et s'engageant dans un trou correspondant pratiqué dans la paroi du porte-plume ou autre objet.

A titre d'exemple et pour faciliter l'intelligence de la présente description, on a représenté au dessin annexé:

Fig. 1, la vue en coupe longitudinale axiale d'un porte-plume ou analogue muni d'une agrafe conforme à l'invention.

Fig. 2, une vue correspondante de l'agrafe en plan par-dessous.

Dans cet exemple, l'agrafe se compose d'une lame-ressort 1 et d'une gaine 2 montée avec jeu. La lame-ressort 1 est fixée au moyen des vis 8 et d'une plaquette 3 sur le porte-plume 9. La gaine 2 est faite au moyen d'une feuille métallique convenablement conformée dans laquelle la lame 1 se trouve dissimulée, une fois la mise en place effectuée ainsi qu'il est représenté en traits discontinus à la fig. 2. A cet effet, la gaine comporte une partie supérieure ouverte et une partie avant 10 refermée à la manière d'un sabot et ne laissant qu'une fente ou joint 7' trop étroite pour que la lame puisse se dégager.

La gaine comporte des joues latérales 6 s'étendant dans des plans sensiblement perpendiculaires à la surface du porte-plume et s'engageant dans des rainures correspondantes 7 pratiquées dans l'épaisseur du porte-plume.

D'autre part, la gaine est terminée par un ergot ou pointeau 4, se logeant dans un trou 5.

La mise en place s'effectue en fixant d'abord la lame 1 au moyen de la plaquette

3 et des vis 8; après quoi la gaine est mise en place en engageant la lame par la partie ouverte dans la partie avant 10 formant sabot et en repoussant la gaine, grâce à l'élasticité de la lame, jusqu'à ce que les joues 6 tombent dans les rainures 7 et l'ergot 4 dans le trou 5.

REVENDICATION:

Agrafe pour porte-plume, stylo, porte-
10 mine, ou autre objet analogue, caractérisée en ce qu'elle comprend une lame formant ressort, fixée sans jeu sur le corps de l'objet et une gaine montée avec jeu et formant un habillage de la lame-ressort.

SOUS-REVENDICATIONS:

15

1. Agrafe suivant la revendication, dans laquelle la gaine comporte des joues destinées à être guidées par engagement dans des rainures longitudinales pratiquées sur le corps de l'objet.

20

2. Agrafe suivant la revendication, dans laquelle la partie formant habillage de la lame-ressort coiffe l'extrémité de ladite lame-ressort.

3. Agrafe suivant la revendication, dans
25 laquelle la gaine est munie d'un pivot destiné à s'engager dans un trou correspondant pratiqué dans la paroi de l'objet.

Lucien Claret.

Mandataire: D^r Arnold R. Egli, Zurich.

